

Pièces à fournir lors du dépôt d'une plainte relative au salaire

Voici certains documents importants sur lesquels se fondera le Bureau des normes d'emploi pour prendre une décision concernant une plainte relative au salaire. Dans la mesure du possible, veuillez fournir ce qui suit :

- Feuille T4
- Relevé d'emploi
- Chèques de paie, talons de chèque de paie ou relevés de salaire
- Contrat de travail
- Horaires de travail ou feuilles de temps
- Messages textes, courriels ou autres communications entre l'employé et l'employeur ou les ressources humaines au sujet du contrat d'emploi, de l'horaire de travail ou du salaire
- Autres documents contenant des renseignements pertinents

Les plaintes relatives au salaire et les documents à l'appui peuvent être déposés en personne au Bureau des normes d'emploi situé au 307, rue Black, à Whitehorse, ou transmis par courriel à eso@yukon.ca.